



**CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 04/07/2020
COMPTE-RENDU**

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

Ouverture de la séance : 11H00

L'installation d'un conseil municipal **dans la semaine qui suit le premier tour ou le second tour des élections**, est le premier temps fort de la vie communale.

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, après un renouvellement général du conseil municipal, la première réunion se tient de plein droit, **au plus tôt le vendredi matin et, au plus tard, le dimanche matin** qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

L'installation du nouveau conseil municipal relève avant tout d'un formalisme juridique et de règles de fonctionnement qui s'imposent à l'administration, pour que le maire et les adjoints puissent former la nouvelle municipalité (articles L. 2121 et suivants du CGCT).

Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le maire de la commune. Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable.

1- **Franck GHIRARDELLO, Maire sortant, qui a convoqué les élus** fait l'appel

Sont présents :

Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Oriana LABRUYERE, Alexandre CHEVALIER, Anne FRANCOUAL, Erwan DUFAY, Sonia PAUCHET, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Alain FOUCHER, Samia GUESMI, Yohann VALENTI, Pascale PRUNET, Marc LOPES, Céline PERNET-FARGEIX, Mickaël LETURGIE, Jordan LECAPLAIN, Aurélia CAVANNA, Franck GHIRARDELLO, Hasna BENVESNISTE, Yannick MORIN, Anne-Sophie VERBRUGGE, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

Soit 25 présents

Absents ayant donné pouvoir :

Marine CIONI- RUYSSCHAERT à Samia GUESMI et Thierry PRUVOT à Franck GRASSELER.

Soit 27 votants

2- Il passe dès lors la **présidence au doyen d'âge :**

Monsieur Foucher Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prendra la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Mme FRANCOUAL est désignée secrétaire de séance.

M. FOUCHER déclare le Conseil Municipal installé.

ELECTION DU MAIRE

M. Foucher invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre du COVID-19, les 2 assesseurs sont invités à se déplacer auprès des conseillers municipaux avec l'urne et la liste d'émargement pour procéder au vote.

Monsieur Foucher Alain, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

IL procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.221-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Foucher fait un appel à candidature.

Se porte candidat: M. Jonathan WOFYSY

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

1-Hasna BENVENISTE

2-Christophe BARBIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président(e) le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 27
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7
- d- Nombre de suffrages exprimés : 20
- e- Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus : 20

M. Jonathan WOFYSY obtient 20 voix

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le résultat du vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'élire M. Jonathan WOFYSY en qualité de maire et il est immédiatement installé

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE(S) D'ADJOINT(S)

Le conseil municipal détermine par délibération **le nombre de poste d'adjoint** dans la limite maximale de **8** pour Chevry-Cossigny (maxi 30% du nombre de poste de conseillers).

M. Le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints.

M. Ghirardello demande s'il y aura des conseillers délégués de nommés.

M. Le Maire répond que cela sera réfléchi plus tard mais que pour le moment cela n'est pas prévu.

Sous la présidence de M. Jonathan WOFYSY, élu maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de vingt-sept,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum,

Sur proposition du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer à 8 Le nombre d'adjoints au maire

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Pour : 20

Abstentions : 7

Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité

DELIBERATION N°DCM 2020-006 : ELECTION DES ADOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Jonathan WOFYSY, élu maire, le conseil municipal est invité à élire les adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste déposée (noms-prénoms dans l'ordre) :

1. GONZAGUE Véronique
2. PRUVOT Thierry
3. FRANCOUAL Anne
4. CHEVALIER Alexandre
5. PRUNET Pascale
6. DUFAY Erwan
7. GUESMI Samia

8. GRASSELER Franck

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- 1-Hasna BENVENISTE
- 2-Christophe BARBIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de suffrages obtenus : 20
- La liste obtient 20 voix.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM 2020-005 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Vu le liste déposée par Véronique GONZAGUE

Vu le résultat du vote du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'élire adjoint au maire et d'installer immédiatement les candidats dans l'ordre de la liste :

1. GONZAGUE Véronique
2. PRUVOT Thierry
3. FRANCOUAL Anne
4. CHEVALIER Alexandre
5. PRUNET Pascale
6. DUFAY Erwan
7. GUESMI Samia
8. GRASSELER Franck

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Clôture de la séance : 12H10

Jonathan WOF SY


Maire